



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuaire

Question écrite n° 30454

Texte de la question

M. Daniel Spagnou appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les appréhensions des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ainsi, ces derniers s'aperçoivent que le projet de loi relatif au service public des télécommunications et France Télécom occulte dans son état actuel les problématiques liées à la localisation des appels d'urgence européens 112, mais aussi nationaux 15, 17 et 18. En effet, la directive européenne relative au service universel contraint notamment les SDIS à localiser prochainement les appels d'urgence qu'ils reçoivent. Il s'agit là d'une obligation. Ces contraintes conduiront les SDIS à acquérir et maintenir à jour d'une part l'annuaire universel qui identifie le demandeur et d'autre part les données géographiques provenant des appels mobiles GSM. Malgré le fait que cette obligation est une avancée indéniable pour améliorer les secours et remédier aux inconvénients liés aux GSM, le coût financier pour les services de secours risquent d'être catastrophiques : mise à niveau des équipements, maintenance des systèmes d'information, etc. Il lui demande donc si l'on ne pourrait pas permettre au sein du service universel français la gratuité pour la consultation de l'annuaire et la récupération des informations de localisation pour les services de secours. Le financement du service universel par péréquation entre les opérateurs revêtirait un caractère de justice évident et porterait la charge sur la communauté des utilisateurs du téléphone et non sur celle des contribuables. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les problèmes liés à la localisation des appels d'urgence par les services de secours. En effet, si la transmission de l'information de localisation constitue une avancée considérable pour améliorer la distribution des secours et accroître la qualité du service public, les conséquences financières pour les services de secours risquent d'être importantes puisque ceux-ci devront recueillir et traiter cette information. C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé à prévoir une disposition imposant la mise à disposition gratuite de l'information de localisation sur les réseaux fixes. Cette disposition sera introduite dans la loi de transposition des directives du « paquet télécoms » qui doit être votée avant l'été 2004. Ce transfert de charges doit en effet concerner l'ensemble des opérateurs de téléphonie fixe et non les seuls opérateurs chargés du service universel.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Spagnou](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30454

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9570

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1230